

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 7

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES  
ET DE TERRAINS SUR LE SITE DES TUILERIES DE  
NIOLLET SUR LA COMMUNE DE GARAT A  
L'ASSOCIATION L'ESCHALOU – AVENANT N°4**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la décision n°66 en date du 18 mars 2021 relative à la mise à disposition à titre gratuit d'immeubles et de terrains situés sur le site des Tuileries de Niollet à Garat,

Vu, la décision n°388 en date du 18 janvier 2022 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu, la décision n°139 en date du 25 mai 2023 approuvant l'avenant n°2 ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que la mise à disposition de biens supplémentaires,

Vu la décision n°192 en date du 14 juin 2024 approuvant l'avenant n°3 ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains au lieu-dit, Les Tuileries de Niollet sur la commune de Garat à l'association L'Eschalou immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 831 348 339, et dont le siège social est situé lieu-dit Tuileries de Niollet 16410 GARAT.

**Article 2** - L'avenant n°4 a pour objet la prolongation de la mise à disposition à titre gratuit pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 JAN. 2025  
Pour le Président,  
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture  
Le : 24 JAN. 2025  
Affiché ou notifié  
Le :  
24 JAN. 2025

---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS  
AU LIEU-DIT LES TUILERIES DE NIOLLET COMMUNE DE GARAT  
AVENANT N°4**

---

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême dont le siège social est situé 25 Bd Besson Bey 16021 Angoulême cedex, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

D'une part,

Et

L'association L'Eschalou, domicilié les Tuileries de Niollet 16410 Garat, immatriculée sous le SIREN 831 348 339, représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Marc-Antoine DEPRAT, conformément à la décision collégiale des administrateurs de l'association,

D'autre part,

Une convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains, en date du 26 avril 2021, a été conclue avec l'association L'Eschalou pour les objets suivants :

- terrains situés aux tuileries de Niollet, à Garat (16410), cadastrée section AK n°26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 39, 65, 66, 70, 71, 73, 76, 78,
- maison d'habitation, sise route des tuileries de Niollet 16410 Garat, comprenant :
  - Au rez de chaussée : une entrée, une cuisine, une salle de séjour, un WC et une remise ;
  - Au 1<sup>er</sup> étage : deux chambres, un bureau, un WC, et une salle de bain ;

**ARTICLE 1 – Rappel de l'avenant n°1**

L'avenant n°1 a prolongé la convention d'une année supplémentaire conformément à l'article 5, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 2 – Rappel de l'avenant n°2**

**Prolongation convention**

La convention a été prolongée d'une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Mise à disposition supplémentaire de bâtiments et parcelles**

GrandAngoulême met à disposition les dépendances et terrains listés ci-dessous afin d'y entreposer des matériaux provenant de la réhabilitation des anciennes tuileries :

- deux hangars situé sur la parcelle cadastrée AK 87,
- parcelle cadastrée section AK 84 (superficie de 437 m<sup>2</sup>),
- parcelles section AK, n°35 (superficie de 355 m<sup>2</sup>), 36 (superficie de 215 m<sup>2</sup>) et 37 (superficie de 13 573 m<sup>2</sup>) anciennement mis à disposition à l'association Les Compagnons du Végétal),

## **Etendue de la mise à disposition**

L'association peut de nouveau utiliser les séchoirs 0 et 2.

La mare située sur la parcelle cadastrée AK 26 reste inaccessible au public, car non sécurisée et sans clôture ; néanmoins l'association peut y accéder pour des travaux d'entretien.

## **Sous-location**

L'association L'Eschalou peut désormais sous-louer une partie des biens mis à disposition, sous son entière responsabilité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, la sous-location est autorisée à l'association Les Compagnons du Végétal.

## **ARTICLE 3 – Objet de l'avenant n°3**

Suite à la demande de renouvellement de l'association L'Eschalou, la convention est prolongée d'une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 4 – Objet de l'avenant n°4**

### **Prolongation convention**

Suite à la demande de renouvellement de l'association L'Eschalou, la convention est prolongée d'une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

La sous-location à l'association Les Compagnons du Végétal est autorisée sur la même durée de prolongation que pour l'association L'Eschalou.

### **Modification de l'article 2 « étendue de la mise à disposition »**

Pour information, les bâtiments de l'ancienne tuilerie restent inaccessibles.

Depuis 2023 GrandAngoulême met à disposition les dépendances et terrains listés dans l'article 2 de la convention afin de permettre à l'Eschalou d'y entreposer des matériaux provenant de la réhabilitation des anciennes tuileries.

Néanmoins suite à une visite technique sur site en octobre 2024 et au constat de dégradation importante de la tuilerie incluant certaines parties qui avaient été sécurisées, GrandAngoulême souhaite apporter les modifications suivantes :

- Exclusion de la mise à disposition de l'un des deux hangars (celui au contact de la tuilerie) situés sur la parcelle cadastrée AK 87 ;
- dans le cas d'une déconstruction de la tuilerie courant 2025, l'association devra prévoir un report de ses activités en dehors du périmètre de sécurité mis en place par GrandAngoulême.

Les autres articles de la convention de mise à disposition restent inchangés et applicables.

*Fait en double exemplaire.*

*A Angoulême le*

<i>Pour l'Association L'ESCHALOU Marc Antoine DEPRAT</i>	<i>Pour GrandAngoulême Pour le Président, le vice-président,</i>
--	--